

Les Cahiers de droit



JACQUES FIERENS, *Droit et pauvreté. Droits de l'homme, sécurité sociale, aide sociale*, Bruxelles, Bruylant, 1992, 456 p., ISBN 2-8027-0804-X.

René Auclair

Volume 34, numéro 2, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043228ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043228ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Auclair, R. (1993). Compte rendu de [JACQUES FIERENS, *Droit et pauvreté. Droits de l'homme, sécurité sociale, aide sociale*, Bruxelles, Bruylant, 1992, 456 p., ISBN 2-8027-0804-X.] *Les Cahiers de droit*, 34(2), 769–771.
<https://doi.org/10.7202/043228ar>

En conclusion, l'ouvrage de Maurice Martel et Paul Martel constitue indéniablement un ouvrage de base en droit des compagnies et des sociétés par actions, et toute personne travaillant dans ce domaine ne saurait s'en passer. Les qualités encyclopédiques de leur ouvrage l'emportent largement sur les inconvénients et les quelques points de désaccord que nous avons soulignés ici. Dans l'avenir, une approche plus moderne et plus ouverte aux différentes interprétations possibles du droit des compagnies et des sociétés par actions permettra à cet ouvrage d'être encore plus accessible et représentatif du droit québécois des compagnies et des sociétés par actions.

Jean TURGEON
Université Laval

JACQUES FIERENS, **Droit et pauvreté. Droits de l'homme, sécurité sociale, aide sociale**, Bruxelles, Bruylant, 1992, 456 p., ISBN 2-8027-0804-X.

Assistant à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain, avocat au Barreau de Bruxelles, Jacques Fierens est aussi membre actif du mouvement ATD-Quart monde. Il a choisi pour sa thèse de doctorat un sujet dans lequel il a pu exprimer ses convictions et poursuivre son combat pour le droit des plus pauvres. Il l'a fait avec une rigueur scientifique qui lui a mérité le titre de docteur en droit avec la plus grande distinction selon les propos tenus par François Rigaux, professeur émérite de l'Université catholique de Louvain, dans la préface de *Droit et pauvreté*.

Comme l'annonce le feuillet publicitaire, l'ouvrage de Fierens contient une réflexion approfondie sur la manière dont le droit appréhende un des phénomènes les plus inquiétants de cette fin de siècle : la persistance et l'extension de la précarité d'existence d'une large frange de la population des pays dits développés, qui peut aller par manque de ressources financières, mais surtout de ressources non monétaires, jusqu'à la grande pauvreté.

Après avoir indiqué pourquoi le droit et la pauvreté entretiennent nécessairement des rapports constants, quoique souvent volontairement occultés, la réflexion se centre sur le droit international, ainsi que sur le droit belge de la sécurité sociale et de l'aide sociale, et tente de faire l'inventaire des différentes manières dont la loi entend faire face au défi de la pauvreté, ou au contraire l'accentue.

À travers l'analyse qui va du plus général au plus concret, une question revient constamment : celle du statut des droits de la personne et spécialement des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce travail scientifique rigoureux ne rompt cependant jamais avec l'expérience des pauvres dont l'auteur, manifestement, s'est constamment soucié.

Dans le premier chapitre portant sur les pauvres et le droit, l'auteur fait redécouvrir une problématique juridique. Il précise les concepts de pauvreté et de précarité. Il fait voir le problème de la détermination d'un seuil de pauvreté et le problème du nombre des pauvres. Il distingue minimum socio-vital et minima légaux. Et, en dernière analyse, il tente de préciser les caractéristiques des familles pauvres ou vivant dans la précarité.

Les pauvres et les droits de la personne constitue l'objet du deuxième chapitre. L'auteur présente la dynamique des droits de la personne : droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, droits de la solidarité. Il aborde par la suite l'antagonisme, l'indivisibilité et la multiplication des droits fondamentaux. Il développe, au passage, le soupçon entretenu à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte d'un système politique d'origine libérale. Il traite de la question des limites des droits et de l'affirmation des devoirs, des problèmes de juridicité et de contrôle. Il précise enfin l'ancrage de la protection contre la pauvreté dans les droits de la personne.

Le troisième chapitre est centré sur les pauvres et la sécurité sociale. L'auteur reprend le débat conceptuel : sécurité sociale

et aide sociale, et son incidence. Il rappelle les éléments de définition de la loi belge du 29 juin 1981 et la recherche d'un critère commun aux secteurs inclus dans la sécurité sociale belge. Par la suite, il présente les bénéficiaires de la sécurité sociale, le régime général des travailleurs salariés, les régimes spéciaux des travailleurs salariés et le statut social des travailleurs indépendants en Belgique.

Le quatrième chapitre, intitulé « Les pauvres et les prestations familiales », permet à l'auteur d'aborder la définition et le rôle des prestations familiales, le problème de la qualification juridique de la prestation, les difficultés particulières nées de l'état actuel du droit, le montant des allocations familiales et le coût de l'enfant.

Dans le cinquième chapitre, l'auteur, traitant des pauvres et de l'aide sociale, retrace les significations historiques de l'assistance et du travail des pauvres. Il précise la place des régimes non contributifs en droit belge, les différents régimes non contributifs et tente finalement de poser le problème d'une synthèse de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

En résumé, la pensée de M. Fierens s'articule autour de trois thèmes principaux. Le premier est le refus d'accepter qu'une société prospère et qui appartient aux plus riches de l'univers n'ait pas réussi à sortir du dénuement certains de ses membres. Le deuxième thème a pour objet le modèle économique européen dont la rationalité paraît s'accommoder de la persistance de poches de pauvreté, inégalement réparties et de nature diverse, dans tous les pays de la Communauté européenne. Quant au troisième thème qui traverse tout l'ouvrage, c'est celui des droits de la personne.

Qu'est-ce que la pauvreté ? La justice des pauvres entre-t-elle dans le champ du droit ? Telles sont les deux questions fondamentales de cet ouvrage qui vont droit au cœur. À la thèse qui attribue aux vices des classes pauvres — l'inconduite, l'ivrognerie, les violences familiales — la détresse de leur condition, M. Fierens oppose la thèse selon

laquelle il faut vérifier comment l'État de bien-être (*Welfare State*) s'est efforcé de corriger les plus notables des inégalités économiques. Comment protéger des aléas de l'existence ceux que l'insuffisance de leur propriété ne met pas à l'abri d'événements imprévisibles ayant défié leur volonté de se procurer des ressources suffisantes par leur travail ? La maladie, qui a parfois une cause professionnelle, les accidents du travail et le chômage involontaire sont les principaux secteurs couverts par le régime de sécurité sociale. Par les prestations familiales, l'État s'est efforcé de corriger l'insuffisance du salaire pour l'éducation des enfants. Depuis l'Ancien Régime, des modèles successifs d'aide sociale ont tenté de venir en aide aux plus démunis et, après l'instauration d'un système de sécurité sociale, de placer un filet protecteur sous les personnes que ce système n'avait pas réussi à protéger.

Cette étude est centrée sur le droit belge, mais elle inclut également des références au droit international dans la mesure où il influe sur la législation, la jurisprudence ou la doctrine belges. Cependant, le financement de la sécurité sociale ou de l'aide sociale n'est pas abordé.

Par contre, l'auteur ouvre la discussion sur les définitions et les concepts relatifs de droit et de pauvreté et, du même coup, sur la relativité des programmes de sécurité sociale et d'aide sociale. D'où l'importance de cet ouvrage pour les spécialistes du droit social et les travailleurs sociaux professionnels du Québec. Ces derniers pourront en effet s'inspirer de l'analyse historique et critique des moyens de lutte contre la pauvreté que le législateur belge a mis en place, afin d'avoir une influence sur la réforme en cours du droit social canadien et québécois.

Un ouvrage qui bouscule certains préjugés, mais qui surtout a le mérite d'organiser dans un modèle relativement simple un grand nombre de faits disparates et dispersés. Le non-spécialiste y trouvera donc son profit et découvrira un ensemble intégré et accessible de connaissances de base, alors que les plus avertis auront plaisir à pousser plus loin le

questionnement et les débats de fond qu'il soulève.

René AUCLAIR
Université Laval

JOHN BALDWIN, NICHOLAS WIKELEY ET RICHARD YOUNG, *Judging Social Security. The Adjudication of Claims for Benefit in Britain*, Oxford, Clarendon Press, 1992, 228 p., ISBN 0-19-825720-1.

L'ouvrage de Baldwin, Wikeley et Young présente les résultats d'une recherche de grande envergure sur le processus décisionnel en matière de prestations de sécurité sociale en Grande-Bretagne. Il s'agit d'une recherche de terrain, portant sur la « vraie vie » dans ce secteur de l'action administrative. Il y est donc fort peu question de l'encadrement formel de ce processus par la législation, la réglementation ou la jurisprudence. L'objectif des auteurs, tous professeurs à la Faculté de droit de l'université de Birmingham, est plutôt de montrer dans quelles conditions se prennent, en réalité, les millions de décisions portant chaque année sur le droit des bénéficiaires à des prestations d'assurance ou d'assistance sociales.

Le terrain observé était donc d'abord constitué par les bureaux locaux des ministères de la Sécurité sociale et de l'Emploi (ce dernier ayant compétence en matière de prestations d'assurance-chômage), où plus de 15 000 agents décideurs prennent ces décisions, et le cas échéant les modifient à la suite d'une révision effectuée de leur propre initiative ou à la demande de l'intéressé. En second lieu, la recherche portait sur le processus d'appel de premier niveau, devant les *Social Security Appeal Tribunals* (SSAT), qui siègent au niveau régional et sont saisis chaque année de plus de 100 000 appels.

L'échelle de la recherche correspondait à l'ampleur de ces opérations administratives. Près de 600 personnes ont été interrogées, devant un magnétophone, à l'aide de grilles d'entrevues adaptées aux différents groupes visés : agents décideurs de premier niveau, agents réviseurs au niveau local pour les

prestations d'assistance, bénéficiaires ayant fait appel au SSAT, juristes présidant ce tribunal, membres non juristes du tribunal et agents chargés de représenter le ministère devant le SSAT. L'enquête s'est déplacée dans 42 bureaux locaux des ministères intéressés, répartis dans des villes de dimensions variées à travers le pays. Enfin, les chercheurs ont assisté à l'audition de 337 appels.

Les données extrêmement riches qu'ils ont ainsi recueillies de première main ont permis aux auteurs de faire le point sur l'état de la justice administrative en matière de sécurité sociale au terme d'une décennie de thatchérisme. Le premier chapitre de l'ouvrage est d'ailleurs consacré à un rappel des tendances qui ont prévalu en Grande-Bretagne, en matière de sécurité sociale, pendant les années 1980 : privatisation, sélectivité, réduction des marges discrétionnaires — le tout, bien entendu, dans une optique de compression des dépenses publiques et de mise en place d'un double marché du travail. En parallèle avec cette évolution générale du système britannique de sécurité sociale s'est opérée une réforme du processus d'appel, en réaction aux nombreuses critiques dont il avait fait l'objet durant les années 1970, notamment en matière d'assistance sociale.

Essentiellement empirique, cette recherche n'est pas pour autant dépourvue d'armature théorique. Ses auteurs empruntent le cadre d'analyse des modèles décisionnels proposé par Jerry Mashaw dans ses travaux sur la *Social Security Administration américaine*¹. Ils concluent que si le processus de premier niveau observé en Grande-Bretagne relève du modèle de la « rationalité bureaucratique », le processus des SSAT s'apparente plutôt au modèle dit du « jugement moral ».

Les résultats de la recherche sont présentés en six chapitres, dont les trois premiers concernent chacune des étapes franchies par un dossier litigieux : la décision initiale, la

1. J. MASHAW, *Bureaucratic Justice*, New Haven, Yale University Press, 1983.